



Contribution du Commissariat général à l'égalité des territoires au rapport de la CNCDH sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises

Madame la Secrétaire Générale,

Vous m'avez sollicité pour que je contribue au premier rapport périodique de la commission nationale consultative des droits de l'homme au sujet de l'implication des entreprises en matière des droits de l'homme et plus exactement sur l'implication des entreprises dans la cohésion des territoires, sur la Charte Entreprises et Quartiers, sur les actions menées par les entreprises en faveur de la lutte contre les discriminations.

Le commissariat général à l'égalité des territoires mène plusieurs politiques publiques en direction et avec les entreprises françaises depuis de nombreuses années et il produit également des observations et des études sur le développement économique dans les territoires qui représentent un apport à votre sujet.

La cohésion des territoires est une priorité du gouvernement, en atteste la mise en œuvre d'actions en faveur des villes moyennes (Action Cœur de Ville), des ruralités (centres-bourg, les maisons de services aux publics) et des quartiers populaires (doublement des crédits de la politique de renouvellement urbain, augmentation des crédits du volet social de la politique de la ville). Pour assurer la cohésion des territoires le pays peut compter sur tous les ministères du gouvernement et du CGET qui mène une politique interministérielle.

Pour assurer la cohésion des territoires, pour éviter que des villes ou des villages soient relégués ou ressentent un sentiment d'abandon, l'action publique doit être forte, adaptée et elle doit pouvoir aussi compter sur l'énergie, la compétence et l'envie des entreprises. Les entreprises françaises, point de départ du développement économique local, sont partout présentes dans les départements de France et pas seulement dans les métropoles. Elles jouent un rôle économique par la richesse produite et les emplois créés ou maintenus, respectent les droits fondamentaux des salariés, et au fil des années ont développé une approche sociétale qui rapproche progressivement la France de la situation des pays anglo-saxons.

1. L'implication des entreprises dans la cohésion des territoires

Les entreprises, notamment publiques, ont un rôle central dans l'aménagement du territoire et participe activement à la cohésion des territoires. Les entreprises de production et diffusion de l'énergie (EDF, Engie), de réseaux téléphoniques et de fournisseurs d'accès internet (Orange, SFR, Numéricable, etc), de transports (SNCF et concessionnaires routiers), contribuent par leurs actions à offrir des services indispensables aux Français et à assurer également une présence physique auprès des usagers à l'image de la Poste.

La Poste est engagée depuis plusieurs années avec le ministère de la cohésion des territoires pour le développement des maisons de services aux publics qui sont des lieux utiles dans lesquels les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc. Les 1300 maisons de services au public (installées à 85% dans des communes de moins de 5 000 habitants) regroupent des services (qui peuvent parfois se situer dans d'anciens bureaux de la Poste -environ 500-) mis à disposition par l'entreprise et peuvent même être animées par des agents de la Poste.

La Poste participe dans ces cas à double titre à la cohésion des territoires. Les maisons de services au public enregistrent un taux de satisfaction de 80% parmi les utilisateurs. Chaque maison de services au public, en fonction de son implantation sur le territoire, construit une « offre de services » spécifique et surtout adaptée aux besoins identifiés sur son bassin de vie.

La Prime d'aménagement du territoire pour l'industrie et les services (PAT) est une autre action développée par le CGET en direction des territoires avec les entreprises. La PAT est une aide directe à l'investissement destinée à promouvoir l'implantation et le développement d'entreprises petites et moyennes porteuses de projets créateurs d'emplois et d'activités durables, dans les communes prioritaires de l'aménagement du territoire, éligibles aux aides à finalités régionale (zonage AFR).

L'attribution et le montant de la prime sont décidés en prenant notamment en considération la situation socio-économique du bassin d'emploi et le caractère incitatif de l'aide. Le caractère innovant du projet ou encore l'engagement de l'entreprise en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) sont également pris en compte. La prime maximum qui peut être attribuée est de 15 000 euros par emploi créé.

En 2017, 36 projets ont été bénéficiaires d'une prime d'aménagement du territoire ce qui représente 18,5 millions d'euros, 6 120 emplois soutenus, dont 2 130 créations d'emplois, ainsi que 432 millions d'euros d'investissements. Près de 75% des projets sont localisés dans les territoires à très forts enjeux : communes rurales, quartiers de la politique de la ville ou villes moyennes.

Les pôles de compétitivité créés en 2004 dans le cadre du lancement d'une nouvelle politique industrielle en France, relèvent aussi de l'aménagement du territoire. Ce dispositif, qui est proche du cluster, permet des subventions publiques et un régime fiscal particulier à un ensemble d'entreprises et d'institutions partageant un même domaine de compétences, proches géographiquement, reliées

entre elles et complémentaires d'activités regroupées. Il a vocation à rendre l'économie plus compétitive, créer des emplois, rapprocher la recherche privée et publique et développer certaines zones en difficulté, tout en luttant contre les délocalisations. Il existe 71 pôles reconnus par l'État depuis 2014.

Enfin, l'initiative « Territoires d'industrie » a été annoncée par le Premier ministre le 22 novembre 2018 à l'occasion du Conseil national de l'industrie. Elle s'inscrit dans une stratégie du Gouvernement de reconquête industrielle et de développement des territoires. L'objectif pour le CGET et la DGE est de réunir l'ensemble des pouvoirs publics (collectivités territoriales, EPCI, Etat, opérateurs...), les acteurs industriels afin d'identifier les besoins du territoire et de concentrer les moyens d'actions pour répondre à ces besoins.

Cette nouvelle approche repose sur trois principes : un ciblage visant plus spécifiquement à soutenir nos entreprises sur 124 territoires à forts enjeux industriels ; une gestion décentralisée où les projets devront d'abord être gérés et animés par les acteurs locaux (acteurs industriels, maires, présidents d'EPCI, avec un pilotage au niveau de chaque Région) ; la concentration des moyens à la fois financiers, avec plus d'un milliard d'euros de financements orientés en priorité vers ces territoires, administratifs, techniques et humains.

Depuis 2017, les entreprises françaises ont exprimé (notamment à travers l'AFEP) à plusieurs reprises leur volonté d'agir en faveur des territoires, notamment ruraux et le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises et le club 10.000 entreprises inclusion leur ont donné l'opportunité de réaliser ce souhait.

2. Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises et le club 10.000 entreprises

Le Président de la République le 17 juillet 2018 a lancé la « France une chance », grande action de mobilisation des entreprises en faveur des plus fragiles. Le Président de la République a souligné l'importance majeure des entreprises dans le tissu social et pas seulement parce qu'elles produisent de la richesse mais également en raison de leur inscription dans les territoires, du traitement de la ressource humaine et de leur responsabilité en direction des plus démunis.

Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PaQte) prend la suite de la Charte entreprises et quartiers qui, initiée en 2013 par François Lamy, ministre délégué à la Ville, avait inauguré un nouveau rapport entre les entreprises et les plus démunis. La Charte est forte d'un bilan positif qui a été souligné par tous les acteurs impliqués (entreprises, administration d'Etat et préfectures, associations) et qui a pris la forme de 70 entreprises nationales engagées et 600 entreprises au niveau local qui se sont investies dans des domaines aussi larges et différents que l'éducation, le mécénat, le soutien aux associations, l'emploi, le développement économique. De très nombreuses actions ont été menées au titre du volet RSE (responsabilité sociale des entreprises) et de nombreuses actions nouvelles ont été initiées par les entreprises.

Le PaQte capitalise cette expérience et isole des sujets majeurs sur lesquels les entreprises peuvent se mobiliser. Dispositif délibérément non-réglementaire, le PaQte a pour origine le volontariat des entreprises qui s'investissent sur quatre axes : sensibiliser (accueil de stagiaire de 3ème issus des REP+ et sensibilisation aux métiers et au monde du travail), former (des apprentis et des alternants issus des quartiers de la politique de la ville), acheter (développer l'achat responsable). Déjà 70 entreprises nationales se sont inscrites concrètement dans le PaQte et les Préfectures se sont organisées pour qu'au niveau local des PME et les filiales des grands groupes s'investissent en faveur des habitants des quartiers. Les préfectures s'appuient sur les réseaux d'entrepreneurs locaux (comme par exemple les clubs FACE ou CREPI) pour accompagner les entreprises à réaliser les objectifs sur lesquels elles s'engagent.

Le Club 10.000 entreprises, initié par le ministère du travail fin 2018, ressemble à l'organisation du PaQte (engagements nationaux d'entreprises puis déploiement territorial par les préfetures) à la différence que son champ est plus vaste, il concerne tous les types de territoires et se déploie à partir d'une quinzaine d'objectifs différents (parrainage, contrats d'avenir, handicap, apprentissage, etc...).

La lutte contre les discriminations est également une des priorités du club 10.000 entreprises tout comme pour le commissariat général à l'égalité des territoires.

3. Les stratégies des entreprises pour lutter contre toutes les formes de discrimination

Il y a une dizaine d'années, les entreprises françaises accusaient un retard important sur les entreprises anglo-saxonnes en matière de lutte contre les discriminations qui ne cesse de se réduire depuis. Les entreprises françaises ont mené une transformation importante en matière de lutte contre les discriminations par tout un ensemble de mesures de prévention, sensibilisation et de formation. Certaines d'entre elles ont par exemple non seulement présenté à leur conseil d'administration un rapport de lutte contre les discriminations mais ce rapport était parfois directement intégré au rapport d'activité ce qui montre une volonté de se saisir pleinement du sujet.

La lutte contre les discriminations constitue un des axes majeurs de l'action du Commissariat général en faveur des habitants des quartiers. Le CGET soutient l'animation de la Charte de la diversité en entreprise qui propose une démarche à long terme pour les entreprises qui souhaitent favoriser le pluralisme. Actuellement près de 4000 entreprises sont signataires de cette Charte dont 80% de TPE/PME.

Le Label Diversité, créé en 2008 et propriété de l'Etat, vise à prévenir les discriminations et à promouvoir la diversité dans les secteurs publics et privé. Il permet à la structure candidate ou labellisée d'évaluer ses processus de gestion des ressources humaines et de les modifier quand cela est nécessaire.

Le Président de la République a souhaité lancer une opération de testing des entreprises du SBF 120 en matière de discrimination à l'embauche et le CGET est en charge de la mise en œuvre de ce testing dont les premiers résultats seront communiqués au printemps 2019.

S'il existe toujours des formes de discrimination dans les entreprises, il faut reconnaître que les entreprises, notamment les plus grandes s'emparent de ces sujets et que l'Etat met en œuvre toute une série d'actions pour réduire les discriminations à l'embauche et à l'intérieur de l'entreprise.

En espérant avoir répondu à vos questions, et en vous confirmant que mes services sont à votre disposition pour toute question complémentaire, je vous prie d'agréer Madame la Secrétaire Générale, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Serge MORVAN

Commissaire général à l'égalité des territoires